



Rapport d'orientations budgétaires de l'année 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**Séance du Conseil d'Administration
du 22 novembre 2023**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024	4
1.1. Le contexte économique et financier au niveau national	4
1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques	4
1.3. Le contexte financier local et sectoriel	5
2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	6
2.1. La section de fonctionnement	6
a) Les dépenses de fonctionnement	6
b) Les recettes de fonctionnement	7
c) Les données relatives au personnel du CCAS	7
2.2. Les perspectives d'investissement	8
a) La programmation des investissements	8
b) Les dépenses d'investissement	8
c) Les recettes d'investissement	8
d) La gestion de la dette	8

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 085-200081123-20231122-DEL20231122_05-DE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

Le projet de loi de finances 2024 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics, tel que prévu dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

1.1. Le contexte économique et financier au niveau national

Les conséquences du conflit en Ukraine ont freiné la reprise économique après la crise sanitaire COVID-19. Les tensions sur l'approvisionnement de certaines matières premières (blé, acier), la flambée du prix de l'énergie ont particulièrement affecté la consommation, particulièrement celle des ménages.

La croissance resterait solide en 2023 à +1% et est estimée à +1,4% en 2024.

Après une croissance de + 2,5% en 2022, le PIB progresserait de +0,9%, contre une anticipation de - 0,30% en PLF 2023. Cette évolution favorable trouve sa source dans la normalisation des coûts d'approvisionnement en matières premières et dans un commerce extérieur qui reprend un peu de vigueur.

L'inflation refluerait légèrement en 2023 à +4,9%, après la hausse de + 5,2% en 2022. Les mesures prises pour limiter les effets de l'inflation (bouclier tarifaire, amortisseur électricité) ont atténué l'impact tel que connu chez nos voisins italiens et allemands. Les premiers signes de baisse des prix sont sensibles sur certaines matières premières ; l'inflation 2024 devrait se centrer sur le coût des services.

Pour 2024, la prévision d'inflation est estimée à + 2,6%.

L'emploi salarié ralentirait à +1,3% en 2023, contre +3,3% en 2022. Le taux de chômage se situe à 7,2% en 2023, proche de son plus bas niveau depuis 40 ans. Toutefois, le pouvoir d'achat reste affecté par la forte inflation. La dynamique des salaires de +5,3% escomptée en 2023 pourrait lui bénéficier à +1,3%.

Les banques centrales continuent à remonter leurs taux directeurs pour freiner l'inflation. Les taux d'intérêt restent donc très hauts, entraînant une baisse de l'investissement des ménages (-5%), l'investissement des entreprises restant favorable à +3,2%.

1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques

Après un niveau historiquement haut de 9% du PIB en 2020, le déficit public redescendrait à 4,9% du PIB en 2023, puis 4,4% en 2024. Cette amélioration du déficit public s'explique par la sortie progressive des mesures compensant les hausses énergétiques et aux mesures pour favoriser la relance économique.

La dépense publique hors crédits d'impôts serait en reflux de 60,7% du PIB en 2020 à 55,3% du PIB en 2024. La sortie des mesures compensant la hausse de l'énergie explique également cette diminution.

La trajectoire du projet de Loi de Finances 2024 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3% en 2027, comme prévu dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027. Le ratio de dépense publique passerait de 57,7% du PIB en 2022 à 55,3% du PIB en 2024. Le ratio d'endettement devrait s'améliorer de 112,8% du PIB en 2021 à 109,7% du PIB en 2024.

1.3. Le contexte financier local et sectoriel

Le budget 2024 est projeté dans la continuité des exercices précédents, sans modification de périmètre d'intervention.

Dans le même temps, le **contexte économique** reste incertain et doit amener à la vigilance sur les équilibres budgétaires à trouver. La volatilité de la situation économique s'impose à la collectivité dans certaines de ses dépenses obligatoires et impacte les choix de gestion en continu, particulièrement sur les achats et les travaux.

Il faut toutefois noter que, compte tenu du caractère très évolutif de la situation, des modifications budgétaires pourraient intervenir au stade du budget primitif en décembre 2023, voire du budget supplémentaire au printemps 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et son CIAS se sont inscrits dans un schéma de mutualisation avec la commune de Montaigu-Vendée et son CCAS. Les engagements réciproques, tant juridiques que financiers, sont inscrits dans la convention de mutualisation approuvée par les 4 instances décisionnelles en décembre 2022. Les orientations budgétaires 2024 tiennent compte de cette organisation mutualisée.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1^{er} janvier 2024. Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 marque un rapprochement entre la comptabilité publique et la comptabilité privée. C'est également un prérequis pour la migration vers le compte financier unique (CFU). La norme M57 intègre des normes comptables plus modernes dans l'objectif d'améliorer la qualité des comptes locaux. Cette nouvelle nomenclature vise également à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière.

Sur le plan budgétaire, au 1^{er} janvier 2024, le CCAS de Montaigu-Vendée ne comprend qu'un seul budget principal.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le budget principal 2024 sera voté avant la clôture de l'exercice 2023, donc sans reprise anticipée des résultats. Les variations ci-dessous constatées s'expliquent notamment par cet élément. Les résultats 2023 seront repris dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

2.1. La section de fonctionnement

Au 22 novembre 2023, la balance du budget de fonctionnement s'établirait à 324 600 €, en baisse de 12%.

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 324 600 € en 2024, en baisse de 12 %

Dépenses	BP 2023	DOB 2024	Variation	
Charges à caractère général	211 380 €	258 200 €	22%	46 820 €
Charges de personnel	150 €	10 200 €	6700%	10 050 €
Autres charges de gestion courante	46 500 €	49 500 €	6%	3 000 €
Autres charges de fonctionnement	110 000 €	6 700 €	-94%	-103 300 €
TOTAL	368 030 €	324 600 €	-12%	-43 430 €

▪ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 258 200 € et concernent principalement :

- La gestion des foyers soleil pour 115 k€ ;
- Les actions en faveur des seniors (repas des aînés et Seniors en vacances) pour 116 k€, en hausse de 46 k€ pour une offre augmentée ;
- La halte d'accueil pour 6,6 k€.

▪ Les charges de personnel

Les charges de personnel dotations sont estimées à 10 200 € et concernent uniquement la mise à disposition d'agents techniques de la commune de Montaigu-Vendée pour l'entretien des foyers soleil et des espaces verts. La variation proposée correspond à un changement d'imputation comptable de la charge déjà existante.

▪ Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, estimées à 49 500 €, concernent principalement les aides et secours pour 21 500 € et les subventions aux associations à caractère social pour 23 000 €.

▪ Les autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement, estimées à 6 700 €, concernent les dotations aux amortissements (6 200 €) et des charges exceptionnelles (500 €).

Elles s'affichent en forte baisse, compte tenu que la reprise de résultat sera constatée au printemps 2024. En 2023, la reprise de résultat était constatée dès le budget primitif, se traduisant par des dépenses exceptionnelles sans exécution.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 324 600 € en 2024, en baisse de 12 %.

Recettes	BP 2023	DOB 2024	Variation	
Produits de services	28 813 €	130 100 €	352%	101 287 €
Dotations et subventions	51 000 €	51 200 €	0%	200 €
Autres produits de gestion courante	140 700 €	141 800 €	1%	1 100 €
Autres produits de fonctionnement	147 517 €	1 500 €	-99%	-146 017 €
TOTAL	368 030 €	324 600 €	-12%	-43 430 €

- Les produits des services

Les principales recettes du CCAS concernent les participations pour les voyages seniors pour 74 000 €, en hausse de 46k€ pour une offre augmentée, et les refacturations de charges pour les foyers soleil.

- Les autres produits

Les subventions perçues correspondent principalement à la subvention de la commune de Montaigu-Vendée (50 000 €) et aux loyers des foyers soleil (140 000 €).

c) Les données relatives au personnel du CCAS

- Les effectifs

Le CCAS de Montaigu-Vendée n'emploie pas de personnel.

- Les mutualisations

Il existe plusieurs formes de mutualisations entre la Communauté d'agglomération, une ou plusieurs communes membres et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Si certaines formes de mutualisations ont vocation à perdurer (interventions des agents techniques de la commune de Montaigu-Vendée pour les foyers soleil), une nouvelle convention de mutualisation des services a été approuvée de manière concordante en décembre 2022 par Terres de Montaigu et son CIAS et Montaigu-Vendée et son CCAS et régit les règles et conditions de mutualisation entre les 4 organismes.

2.2. Les perspectives d'investissement

a) La programmation des investissements

Le CCAS de Montaigu-Vendée porte peu d'investissements structurants en direct.

Il n'existe donc pas de programmation pluriannuelle des investissements, compte tenu du niveau d'activité.

Au 13 novembre 2023, la balance du budget d'investissement 2024 s'établirait à 17 200 €, en baisse de 210 400€. Cette baisse s'explique par la reprise des résultats 2023 au printemps 2024, reprise qui avait été constatée dès le budget primitif en 2023.

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 17 200 € pour 2024.

Dépenses	BP 2023	DOB 2024	Variation	
Immobilisations corporelles	97 600 €	7 200 €	-93%	-90 400 €
Travaux en cours	120 000 €	0 €	-100%	-120 000 €
Immobilisations financières	10 000 €	10 000 €	0%	0 €
TOTAL	227 600 €	17 200 €	-92%	-210 400 €

Le programme d'équipement est estimé à 7 200 € pour du renouvellement de matériel.

Des avances remboursables pour frais de santé sont également prévues pour 10 000 €.

Ces montants seront susceptibles d'évolution au budget primitif 2024, après arbitrage et priorisation.

c) Les recettes d'investissement

En 2024, le financement du programme d'investissement prévoit :

- Des dotations de FCTVA pour 1 000 € ;
- Les remboursements d'avances pour frais de santé pour 10 000 €
- Les amortissements pour 6 200 €.

Recettes	BP 2023	DOB 2024	Variation	
Dotations et fonds propres	1 005 €	1 000 €	0%	-5 €
Immobilisations financières	10 000 €	10 000 €	0%	0 €
Autres produits d'investissement	216 595 €	6 200 €	-97%	-210 395 €
TOTAL	227 600 €	17 200 €	-92%	-210 400 €

d) La gestion de la dette

Le CCAS de Montaigu-Vendée n'a pas d'encours de dette au 1^{er} janvier 2024.